

# OPTI'PRIMES

La surcomplémentaire essentielle

## VOTRE GARANTIE

Vos primes et indemnités en cas d'arrêt de travail sont couvertes par l'offre référencée jusqu'à 25% de votre TIB<sup>(1)</sup>, dès la formule PROTECT 2. Grâce à la garantie **Opti'Primes**, vos primes et indemnités qui excèdent 25% de votre TIB sont prises en charge en cas d'arrêt de travail.

**Avec votre complémentaire vous ne perdez aucune prime !**

**Avec  
Opti'Primes,  
une protection  
optimale**

### LES + VOTRE SALAIRE MÉRITE AUSSI NOTRE PROTECTION !

- Libre choix du montant des primes et indemnités à couvrir par part de 50€.
- Adhésion sans limite d'âge.
- Aucun examen de santé, ni questionnaire médical.
- Indemnisation dès le 1<sup>er</sup> jour de perte : pas de délai de carence<sup>(2)</sup>.
- Pas de franchise.

Cette garantie est réservée aux adhérents ayant souscrit l'un des 3 niveaux de garantie prévoyance PROTECT 2, PROTECT 3 ou PROTECT 4.

## VOS COTISATIONS

**Si la part de vos primes et indemnités dépasse 25% de votre TIB, Opti'Primes est pour vous.**

Les cotisations sont en fonction de l'âge<sup>(3)</sup> et du nombre de parts<sup>(4)</sup>.

Choisissez le nombre de parts adapté à votre situation :

Âge	Cotisation mensuelle (TTC), pour une part
Jusqu'à 30 ans	1,8 €
31 ans - 40 ans	2,56 €
41 ans - 50 ans	3,37 €
51 ans - 60 ans	4,56 €
61 ans et plus	5,56 €

1 part  
=  
50€ nets



## Exemples d'indemnités et de cotisations

Pour maintenir vos primes en cas d'arrêt de travail



**Éric, 25 ans**, agent pénitentiaire perçoit une rémunération comportant une part importante de primes au titre de ses indemnités et heures supplémentaires. Il adhère à la surcomplémentaire prévoyance Opti'Primes **pour couvrir 300 € de primes nettes mensuelles pour 10,8 € / mois** (soit 6 parts de 50 €).



**Christelle, 39 ans**, magistrate de 1<sup>er</sup> grade perçoit une rémunération comportant une part conséquente de primes au titre de ses différentes indemnités, et souhaite maintenir son niveau de vie en cas de congés maladie. Elle choisit de se protéger avec la surcomplémentaire Opti'Primes **en garantissant 550 € de primes nettes mensuelles pour 30,72 € / mois** (soit 11 parts de 50 €).

## COMMENT SOUSCRIRE ?

Envoyez votre bulletin d'adhésion et la fiche recommandation personnalisée remplis, datés et signés au centre de gestion.



Centre de gestion Intériale  
CS 50 005  
59 040 Lille cedex

## VOS CONTACTS



[www.interiale.fr/ministere-justice](http://www.interiale.fr/ministere-justice)

Espace adhérent, géolocalisation d'un praticien, consultation et téléchargement des décomptes santé...



**Proximité**

Plus de 100 conseillers mutualistes itinérants, 47 agences, 1 700 bénévoles et 10 800 permanences.



**N°Cristal** 0 970 821 222  
APPEL NON SURTAXE

Nos conseillers à votre écoute  
du lundi au samedi de 8h30 à 18h30.



INTÉRIALE - Siège social : 32 rue Blanche - 75009 Paris - [www.interiale.fr](http://www.interiale.fr)  
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, numéro SIREN 775 685 365.



La société ITE DISTRIB est mandataire d'assurance (MA) et distributeur des garanties de la Mutuelle Intériale et de LAMIE MUTUELLE. ITE DISTRIB - Société par Actions Simplifiée au capital de 756 000 €. Siège social : 32, Rue Blanche 75009 Paris. RCS Paris n° 793 620 345. Inscrite à l'ORIAS sous le n° 13008026. Le capital d'ITE DISTRIB est détenu à hauteur de 99,70% par la Mutuelle Intériale. Service réclamation ITE DISTRIB : Direction juridique 32 rue Blanche 75009 Paris. Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Édition avril 2020 – Document publicitaire non contractuel établi en fonction de la réglementation applicable au jour de la publication. Se reporter aux dispositions du Règlement Mutualiste de la garantie complémentaire « OPTI'PRIMES ». Crédits photos : Shutterstock.